

Unité interdépartementale des Alpes du Sud
84, rue des Artisans, ZI Saint-Joseph
04100 Manosque

Manosque, le 23/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/07/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Monsieur BARGES (SCI La Fraternelle)

La Blache parcelle A53 Le Coulet
04230 Revest-Saint-Martin

Références : DEP-MAN-2024-00098
Code AIOT : 0006413264

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/07/2024 dans l'établissement Monsieur BARGES (SCI La Fraternelle) implanté La Blache parcelle A53 Le Coulet 04230 Revest-Saint-Martin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a lieu dans le cadre de la procédure administrative engagée le 20 mai 2019, poursuivie le 8 mars 2021.

Visite inopinée pour suivi des travaux de remise en état et/ou poursuite de l'extraction irrégulière.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Monsieur BARGES (SCI La Fraternelle)
- La Blache parcelle A53 Le Coulet 04230 Revest-Saint-Martin
- Code AIOT : 0006413264
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Site d'affouillement et d'extraction irrégulier de pierres de tailles

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Autre

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Il semble établi de l'arrêt des travaux d'extraction.

Les travaux de remise en état n'ont pu être vérifiés du fait de la présence de végétation haute, sans pénétration sur la propriété.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Remise en état des lieux	Autre du 08/03/2021, article 1	Levée de consignation, Levée de mise en demeure, Levée de suspension, Levée d'astreinte
2	Remise en état des lieux	Autre du 08/03/2021, article 1.1	Levée de consignation, Levée de mise en demeure, Levée de suspension, Levée d'astreinte

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Plus d'activité d'extraction constaté sur le site.

Végétalisation naturelle du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Remise en état des lieux

Référence réglementaire : Autre du 08/03/2021, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Remise en état des lieux
Prescription contrôlée : En application de l'article L.171-7 II du Code de l'environnement, l'exploitant procède à la remise en état des parcelles A120, A53, A614, A612, A122 et A52 telle que prévue à l'article 1.1 du présent arrêté.
Constats : Cette inspection a eu lieu sans entrer sur la propriété. Lors de l'inspection du 11/07/2024, l'Inspection a constaté : • que le portail en bois de l'entrée de la propriété était détérioré et inopérant (position ouverte), • que le jour de l'inspection, il n'y avait personne sur le site, • qu'une nouvelle boîte aux lettres a été installée, mais aucun nom ou numéro ne figure dessus, • que le tractopelle ayant servi aux travaux d'extraction n'était plus présent sur le site, • qu'il n'y a plus de travaux d'extraction sur les parcelles section A 120, A122, A53, A613 et A52, • que ces parcelles se sont végétalisées naturellement, qu'avec la présence de cette végétation, il n'a pas été possible de vérifier si les excavations dû à l'extraction irrégulière ont été rebouchés, • des blocs et pierres issus de l'extraction sont encore présents sur le site, • la présence de deux véhicules hors d'usages partiellement broyés (renault n°4663WP34, peugeot 206 immat non visible), • la présence d'un camping car en état de fonctionnement et stationné sur le bord de la propriété, • la présence d'une échelle en appui sur un mur laissant présumé des travaux en toiture de la maison d'habitation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de consignation, Levée de mise en demeure, Levée de suspension, Levée d'astreinte

N° 2 : Remise en état des lieux

Référence réglementaire : Autre du 08/03/2021, article 1.1
Thème(s) : Autre, Les travaux de remise en état
Prescription contrôlée : Les travaux de remise en état consistent : • Suppression des fosses d'extraction par la remise en place des pierres extraites restantes et le dépôt des stériles en fond de fouilles ; • Rajout de terres brutes pour compenser les matériaux sortis du site, provenant de gisement dans un rayon de 30 km ; • Régilage sur les zones en travaux des terres brutes en respectant au mieux la topographie des lieux.
Constats : Lors de l'inspection du 11/07/2024, l'Inspection a constaté: • qu'il n'y a plus de travaux d'extraction sur le site, • que le site s'est végétalisé naturellement, • qu'il n'y a plus de travaux d'affouillement, de remise en état ou d'évacuation de pierres sur le site. Compte tenu de la présence de la végétation, il n'a pas été possible de constater le comblement des fosses d'extraction sans pénétrer sur la propriété.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de consignation, Levée de mise en demeure, Levée de suspension, Levée d'astreinte